

Publié le 28/11/2024

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**
1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au gymnase de la commune de Bellengreville, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :
14.11.2024
Date d'affichage
14.11.2024

Etaient présents : M. Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mme Florence SERANDOUR, M. Eric MARGERIE, Mme Gwenaëlle de MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), MM. Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR (arrivé à 19h47), Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Henri LEHUGEUR, Matthieu PICHON, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	21
Titulaires	20
Suppléants	1
Pouvoirs	3
Votants	24
19h47 Arrivée titulaire	+1
Votants	25
Quorum	20

Absents excusés : MM. Dominique DELIVET, Thomas LEROY, Mme Marianne TURPIN (pouvoir à Gilbert GEMY), M. Guillaume LECOEUR, Mmes Magali LONCLE (pouvoir à Eric MARGERIE), Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, William HERFORT, Alain PORQUET, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, M. Alexandre PIGEONNIER, Mmes Christel POIROT, Patricia LECOMTE, M. Alain BOHEME et Mme Laurence MORIN (pouvoir à Patrice MARTIN).

Secrétaire de séance : Mme Florence SERANDOUR

Délibération n° 2024 / 170
Objet : AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Projet modificatif du parc éolien autorisé des Portes du Pays d'Auge – Commune de Valambray et Mézidon Vallée d'Auge

Un dossier de porter-à-connaissance a été déposé auprès des services de l'Etat par la société PE DES PORTES DU PAYS D'AUGE, filiale de KALLISTA ENERGY, pour la modification du parc éolien des Portes du Pays d'Auge, autorisé le 29 octobre 2021, sur le territoire des communes de Valambray et de Mézidon Vallée d'Auge.

Cette société souhaite ainsi procéder à la modification du modèle d'éolienne initialement autorisé par un modèle techniquement plus performant. Le parc projeté apporte deux principales modifications : le déplacement des éoliennes dans l'aire de surplomb des éoliennes autorisées et l'augmentation de leur hauteur totale d'environ 25 mètres.

Les services de l'Etat ont fait le choix de ne pas procéder à une nouvelle enquête publique. Cependant, il nous est possible de faire des remarques ou observations.

M. le Président déplore cette procédure imposée, sans réelle concertation et correspondant à du saucissonnage d'autorisations administratives. Il constate que cette demande de modification entraîne une dégradation du ratio entre la hauteur de l'éolienne et la proximité de l'habitat.

M. PIARD indique que cette modification est permise depuis une loi Hulot de 2018, avec seulement un porté à connaissance. Cette méthode peut être intéressante pour le repowering mais dans des limites raisonnables, car on agit ici sans procédure de concertation. La notion de modification substantielle est importante dans le cas

présent.

Une mobilisation pourrait être envisagée avec d'autres communes, car le secteur à l'est de l'axe Caen-Falaise a un potentiel d'implantation de 107 éoliennes, ce qui est trop. Il est indispensable qu'une coordination ait lieu à une échelle plus grande.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Emet un avis défavorable au projet modificatif du parc éolien des Portes du Pays d'Auge.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Florence SERANDOUR



Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr